



## Conseil Général Département du Nord

### CONSEIL GENERAL

REUNION DU 10 DECEMBRE 2007

### PROCES-VERBAL

-----

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 10 décembre 2007 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 78

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Rose-Marie CABY, Jean-Jacques CANDELIER, Michel CARNOIS, Bernard CARTON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Michel-François DELANNOY, Patrick DELNATTE, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Liliane DURIEUX, Alain FAUGARET, Georges FLAMENGT, Josette FRUCHART, Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESEBROECK, Dominique HALLYNCK, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Michel KACZMAREK, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Philippe LETY, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Pierre NAVEAU, Philippe PARESYS, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Paul RAOULT, Guy RENAUX, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Jocya VANCOILLIE, Denis VINCKIER, Philippe WAYMEL

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul BLONDEL donne pouvoir à Jean-Jacques SEGARD, Joël CARBON donne pouvoir à Brigitte GUIDEZ, Jean-Luc CHAGNON donne pouvoir à Daniel RONDELAERE, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Patrick DELNATTE, Jean-Claude DELALONDE donne pouvoir à Laurent HOULLIER, René LOCOCHE donne pouvoir à Rose-Marie CABY, Patrick ROY donne pouvoir à Patrick KANNER, Renaud TARDY donne pouvoir à Laurent COULON, Alex TÜRK donne pouvoir à Luc MONNET, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Michel VANDEVOORDE donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Guy BRICOUT

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 30.

Monsieur le Président indique que Monsieur Noël DEJONGHE, Maire de Templemars depuis 1989 et Conseiller Général du canton de Seclin Nord depuis 1998, est décédé dans la nuit du 6 au 7 décembre dernier. Il salue, au nom de l'Assemblée Départementale, sa mémoire et présente à sa femme, ses enfants, sa famille et ses amis, ses condoléances attristées.

Monsieur le Président signale qu'un hommage sera rendu à Monsieur DEJONGHE le 12 décembre prochain à 10 heures à la mairie de Templemars. Il demande à l'Assemblée Départementale de respecter une minute de silence à sa mémoire.

Monsieur le Président demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal. Il constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

**PRESENTATION PAR MONSIEUR LE PREFET DU  
RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DES SERVICES DE L'ETAT**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur le Préfet dans l'hémicycle du Conseil Général du Nord et le remercie de venir présenter avec ses collaborateurs, qu'il salue, le rapport d'activité des services de l'Etat dans le département du Nord au cours de l'année 2006.

Monsieur le Président félicite Monsieur le Préfet qui a été élu Président de l'association du corps préfectoral.

Monsieur le Président fait remarquer que la situation financière du Département soulève un certain nombre d'inquiétudes et évoque la question de la compensation des transferts de charges de l'Etat vers le Département.

Monsieur le Président attire l'attention sur la question du devenir de la solidarité. Il rappelle que le Département du Nord s'est porté candidat à l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active et souhaite que l'Etat contribue financièrement à la réussite de cette expérimentation.

Monsieur le Président indique que la qualité de la relation entre l'Etat et les Collectivités Territoriales conditionne largement l'avenir de la décentralisation et souhaite que Monsieur le Préfet soit l'interprète des inquiétudes et des difficultés du Département auprès du Gouvernement.

Monsieur le Préfet salue, au nom de l'Etat, la mémoire et l'action de Monsieur Noël DEJONGHE et renouvelle à toute sa famille ses plus sincères condoléances.

Monsieur le Préfet souhaite, avant de présenter certaines interventions et actions de l'Etat qui sont exposées dans le rapport d'activité, mettre en exergue le poids et le positionnement de l'Etat dans le département du Nord et apporter quelques éléments de contexte.

Monsieur le Préfet souligne que la masse financière de la dépense publique dans le département du Nord, d'un montant total de près de 13 milliards d'euros en 2006, est consacrée pour plus de la moitié aux dépenses de personnel. Il indique que les dépenses d'intervention, qui incluent l'ensemble des transferts aux ménages, aux entreprises et aux collectivités locales, représentent environ 40 % des dépenses de l'Etat.

Monsieur le Préfet fait remarquer qu'au sein des recettes de fonctionnement du Département, le volume des dotations versées par l'Etat est supérieur au produit de la fiscalité directe locale levée dans le département du Nord.

Monsieur le Préfet attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ainsi que sur l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances.

Monsieur le Préfet souligne l'importance et la nature redistributive des fonds structurels européens.

Monsieur le Préfet indique que l'évolution des dotations aux collectivités demeure extrêmement favorable.

Monsieur le Préfet met en exergue l'importance de la contribution de la France au budget de l'Union Européenne.

Monsieur le Préfet attire l'attention des Conseillers Généraux sur la situation de l'endettement de l'Etat.

Monsieur le Préfet souhaite évoquer successivement la mise en œuvre de la deuxième phase de la décentralisation, l'évolution de la sécurité générale dans le département du Nord ainsi que le déroulement du plan de cohésion sociale dans ses trois dimensions (logement, emploi et égalité des chances).

Monsieur le Préfet souligne la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et indique que les élus locaux vont disposer d'un paysage institutionnel modernisé qui leur confie davantage de responsabilités.

Monsieur le Préfet rappelle les règles imposées par la décentralisation s'agissant des moyens financiers. Il évoque le montant de la compensation financière versée au Conseil Général du Nord pour les années 2004, 2005, 2006 et 2007.

En ce qui concerne le RMI, Monsieur le Préfet signale qu'un fonds de mobilisation départemental pour l'insertion a été créé pour une durée de trois ans afin de répondre à l'augmentation conjoncturelle du nombre de Rmistes. Il porte à la connaissance des Conseillers Généraux que la tranche 2007 a pu être versée au Département du Nord par un arrêté du 28 novembre dernier et pour un montant de plus de 36 M€.

En ce qui concerne la sécurité dans le département, Monsieur le Préfet évoque les chiffres de la délinquance générale sur l'année 2006 et sur les dix premiers mois de l'année 2007.

Monsieur le Préfet attire l'attention des Conseillers Généraux sur le projet de réorganisation interne de la Direction Départementale de la Sécurité Publique sur le territoire de l'agglomération de Lille et invite Monsieur le Président et ses Vice-Présidents à visiter l'Hôtel de police de Lille avant son ouverture. Il indique qu'un service départemental de nuit a été créé à titre expérimental depuis le début du mois de septembre.

Evoquant la question de la sécurité routière, Monsieur le Préfet fait observer que les résultats sont dans l'ensemble encourageants. Il salue l'implication des Collectivités Territoriales dans le dispositif de sécurité routière du département du Nord.

Concernant le volet Logement du Plan de Cohésion Sociale, Monsieur le Préfet fait remarquer que l'Etat s'est fixé des objectifs ambitieux de production de logements locatifs sociaux en 2006 et en 2007. Il précise que ces objectifs ont été globalement atteints en 2006 dans le département du Nord et ajoute que cette tendance perdure en 2007.

En matière de lutte contre l'habitat indigne, Monsieur le Préfet rappelle que le Nord est le premier département de France en nombre d'arrêtés d'insalubrité. Il signale que des outils juridiques et opérationnels ont été mis en place au cours de ces deux dernières années pour traiter cette question.

Monsieur le Préfet fait observer que l'Etat entend assumer ses responsabilités en matière d'hébergement d'urgence.

En ce qui concerne le volet Emploi du Plan de Cohésion Sociale, Monsieur le Préfet attire particulièrement l'attention des Conseillers Généraux sur la question des emplois aidés.

S'agissant de l'égalité des chances, Monsieur le Préfet met en exergue les moyens mis en oeuvre pour lutter contre les discriminations sous toutes leurs formes. Il signale que, dans le domaine de l'éducation, les dispositifs de réussite éducative mis en place par l'Etat se développent.

Monsieur le Préfet indique qu'il s'engage à faire une réponse écrite dans les prochains jours pour toutes les questions des Conseillers Généraux qui ne seraient pas abordées aujourd'hui. Il remercie Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers Généraux de leur accueil et de leur attention.

Monsieur le Président soulève le problème de la maîtrise des dépenses publiques.

Monsieur le Président évoque la question des contrats d'avenir.

Monsieur Jean SCHEPMAN souhaite savoir quels sont les financements prévus par l'Etat afin de décliner dans le Nord

le Grenelle de l'Environnement et interroge Monsieur le Préfet sur le projet de ligne de fret ferroviaire avant long et container entre Dunkerque et le reste de la France.

Monsieur Jean-René LECERF demande à Monsieur le Préfet d'indiquer les principales évolutions en ce qui concerne les établissements pénitentiaires du Nord.

Monsieur Jacques MICHON fait observer que le taux de chômage dans le Nord se situe au-delà de la moyenne nationale depuis plus de quinze ans. Il souhaite connaître les mesures que l'Etat entend déployer afin d'implanter durablement dans le Nord des entreprises créatrices d'emplois.

Monsieur le Préfet remercie Monsieur Jean SCHEPMAN d'avoir participé au Grenelle de l'Environnement et indique que le Gouvernement s'est engagé à proposer avant la fin du mois de décembre 2007 un plan d'action détaillé qui déclinera les décisions de ce Grenelle. Il évoque plusieurs mesures et souligne que la priorité sera donnée au développement du transport ferroviaire et fluvial.

Monsieur le Préfet signale que, dans le cadre du projet de loi de finances 2008, l'administration pénitentiaire a bénéficié, au plan régional, de 71,5 M€ de crédits de paiement au titre du fonctionnement, soit une augmentation de 2,59 %, et d'un peu plus de 9 M€ en crédits d'investissement.

Monsieur le Préfet attire l'attention sur le centre pénitentiaire de Lille qui a été mis en place le 1<sup>er</sup> novembre 2007.

Monsieur le Préfet fait remarquer que l'écart entre le taux de chômage de la France et celui du Nord tend à se réduire. Il précise toutefois que cet écart demeure et reste un enjeu essentiel pour mobiliser les efforts et coordonner l'action des pouvoirs publics.

Evoquant le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, Monsieur Patrick KANNER signale que plusieurs objectifs opérationnels n'ont été que très partiellement atteints par l'Etat en terme de financements mis en place et réalisés. Il demande à Monsieur le Préfet quelle solution l'Etat envisage d'apporter à la sous-réalisation d'objectifs du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, dommageable pour les acteurs économiques du département et pour l'ensemble des collectivités locales concernées.

Soulignant la loi sur l'archéologie préventive du 17 janvier 2001, Monsieur Patrick VALOIS fait observer que les délais réglementaires qui s'imposent préalablement à la réalisation des fouilles à titre préventif sont assez longs. Il indique que l'attente avant de pouvoir commencer la construction prévue sur le site peut engendrer des surcoûts importants, qu'il s'agisse d'un projet privé ou public, et demande à Monsieur le Préfet si des mesures peuvent être envisagées à son niveau afin d'apporter des solutions à ces problèmes.

Monsieur Michel KACZMAREK fait observer que le Nord connaît une situation économique et sociale plus difficile que celles des autres départements. Il précise que le Conseil Général du Nord s'est porté candidat à l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active et s'inquiète du détournement possible de ce dispositif, notamment en ce qui concerne l'utilisation abusive d'emplois à temps partiels et sous-rémunérés.

En ce qui concerne le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, Monsieur le Préfet signale que l'Etat a engagé 75 % des crédits inscrits. Il souligne que certains objectifs opérationnels ont connu une réalisation satisfaisante et indique que certaines opérations, qui ont connu des retards de crédits importants, ont été réinscrites au Contrat de Projet 2007-2013.

Monsieur le Préfet ajoute que des crédits d'autres opérations n'ont pas été consommés car celles-ci ont dû être abandonnées pour certaines raisons techniques. Il précise, enfin, que le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 a été réalisé de manière satisfaisante et se poursuit jusqu'en 2007.

Monsieur le Préfet indique que le secteur de l'archéologie préventive est effectivement caractérisé par des retards importants dans les réalisations des diagnostics et des fouilles. Il précise que l'Institut National de Recherche et d'Archéologie Préventive (INRAP), qui constitue le principal opérateur en la matière, connaît des difficultés de temps et de financement de ces opérations liées à l'accroissement du nombre de dossiers en cours.

Monsieur le Préfet fait remarquer que le service régional d'archéologie est régulièrement amené à organiser des réunions d'information et de concertation entre les aménageurs et l'INRAP et souligne que des solutions peuvent émerger à l'issue de ces concertations. Il souhaite que d'autres opérateurs soient agréés dans l'avenir.

S'agissant de l'insertion des personnes défavorisées, Monsieur le Préfet porte à la connaissance des Conseillers Généraux que 45 782 demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI ou de l'ASS sont sortis du chômage en 2006 dans le département du Nord, soit une hausse de 7,6 % par rapport à 2005.

Evoquant la question des contrats aidés, Monsieur Michel-François DELANNOY souhaite savoir si, pour l'année 2008, l'Etat pourra honorer ses engagements par la signature d'une convention d'objectifs portant sur l'objectif réajusté il y a deux ans de 7 000 contrats d'avenir et par le maintien de l'expression de la solidarité nationale à travers 3 000 Contrats d'Accompagnement à l'Emploi.

Monsieur Jean-Marc GOSSET souligne que la loi du 26 mai 2004, renforcée en 2005 et 2006, a prévu des dispositions permettant l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal. Il soulève la question du nombre insuffisant de structures d'accueil pour les hommes auteurs de violences conjugales et souhaite savoir quelles seront les

mesures proposées en matière de violences conjugales, notamment dans le département du Nord.

Monsieur Bernard BAUDOIX interroge Monsieur le Préfet sur les 600 contrats aidés mis en place dans les 203 collèges du Nord avant les transferts de compétences. Il souligne que l'annonce de la suppression de 11 000 postes d'enseignants, dont un millier dans la région, risque d'aggraver une situation déjà difficile.

Monsieur le Préfet rappelle que la question des contrats aidés doit être vue à l'aune de l'évolution de l'emploi au niveau national et départemental. Il apporte des informations en ce qui concerne l'enveloppe des contrats aidés pour la région et la convention d'objectifs relative aux contrats d'avenir.

Monsieur le Préfet met en exergue l'accompagnement et l'hébergement des auteurs de violences faites aux femmes dans le département. Il précise qu'un protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes qui engage les différents partenaires à lutter contre ce fléau sera signé le 24 janvier prochain.

Monsieur le Préfet attire l'attention des Conseillers Généraux sur les moyens de l'Education Nationale et de l'école publique dans le département du Nord.

Monsieur le Préfet souligne, pour 2007-2008, la mise en œuvre progressive de l'assouplissement de la carte scolaire, la généralisation des programmes spécialisés de réussite éducative en sixième ainsi que la mise en place d'un accompagnement éducatif dans les 74 collèges relevant de l'éducation prioritaire.

En ce qui concerne la question du logement, Monsieur Didier MANIER constate qu'il y a de nombreuses demandes pour le prêt PLAI et que l'offre est limitée. Il souhaite savoir si l'Etat va intervenir de manière supplémentaire s'agissant du PLAI.

Intervenant au nom de Monsieur Joël WILMOTTE, Monsieur Guy BRICOUT indique que, selon le rapport MONGIN publié le mois dernier, 8 000 à 10 000 emplois pourraient être supprimés entre 2009 et 2011 dans la Police et la Gendarmerie. Il souhaite avoir une clarification sur les intentions de l'Etat en ce qui concerne l'organisation des forces de police et de gendarmerie dans le département.

Monsieur Jean-Jacques CANDELIER met en exergue l'incapacité du Gouvernement à réduire le déficit budgétaire. Il se demande comment les Collectivités locales du Nord pourront assurer un service public équitable et démocratique, alors que leurs dotations ne cessent de diminuer sous prétexte d'une gestion budgétaire rigoureuse.

Monsieur le Préfet souligne que pour faire face à la hausse des prix dans le patrimoine ancien, les services de l'Etat et les délégataires amènent les opérateurs à développer une offre de logements PLAI dans les programmes de constructions neuves. Il précise que les

aides de l'Etat pour le PLAI sont majorées afin de permettre l'application d'un loyer réduit permettant d'assurer la solvabilité des occupants.

Monsieur le Préfet ajoute qu'un certain nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soutiennent également financièrement le montage des projets PLAI.

Monsieur le Préfet fait remarquer que le Président de la République n'a, à aucun moment, repris les conclusions de Monsieur MONGIN, Inspecteur Général des Finances, et parlé de diminution d'effectifs au niveau des forces de l'ordre.

Monsieur le Préfet rappelle que le budget consacré au remboursement de la dette est le premier budget de l'Etat et ajoute que le deuxième est celui consacré aux collectivités locales et territoriales.

Monsieur le Préfet fait observer que, malgré les contraintes budgétaires, les dotations au profit des Collectivités Locales ont connu et connaîtront une évolution favorable en 2008.

Monsieur Jean-Luc PERAT soulève la question de l'avancement des travaux de la Nationale 2 dans la mise à 2x2 voies et demande à Monsieur le Préfet d'apporter un éclairage concret sur cet aménagement capital pour l'arrondissement d'Avesnes.

Monsieur Alain POYART évoque également la question de la RN 2 et notamment son aménagement entre le sud de Maubeuge et le sud d'Avesnes-sur-Helpe. Il renouvelle sa demande auprès de Monsieur le Préfet pour que soit prochainement réuni le Comité de Pilotage Local sur la RN 2.

Attirant également l'attention sur la RN 2, Monsieur Jean JAROSZ signale que l'Association de promotion de la liaison Mons-Laon, réunie en Assemblée Générale le 12 octobre 2007, a adopté à l'unanimité une motion. Il lit les conclusions de cette motion et la remet à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Préfet fait remarquer que l'opération de liaison à 2x2 voies entre Avesnes et Maubeuge a été déclarée d'utilité publique le 4 mars 2003. Il précise que les autorisations d'engagement sont aujourd'hui affectées à hauteur de l'inscription du 12<sup>ème</sup> Contrat de Plan Etat-Région en termes d'avancement et indique par quoi cela se traduit.

Monsieur le Préfet rappelle que l'aménagement de l'itinéraire à 2x2 voies de la RN 2 entre Hautmont et Beaufort et entre Beaufort et Avesnes Nord était inscrit dans le Programme de Développement et de Modernisation des Itinéraires transmis par le Ministre de l'Equipement en mars 2007.

Monsieur le Préfet précise qu'il a évoqué le sujet de la RN 2 avec le Directeur Général des Routes qui a reconnu que cette liaison était effectivement stratégique et constituait l'une des trois priorités du département du Nord.

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY fait observer que la décision de Madame DATI, Garde des Sceaux, de supprimer le Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck a provoqué une vive émotion. Il souligne que plusieurs propositions ont été faites pour qu'Hazebrouck devienne une véritable cité judiciaire et souhaite que Monsieur le Préfet intervienne auprès de Madame la Ministre de la Justice afin qu'un moratoire soit établi quant à la modification de la carte judiciaire concernant le territoire de Flandre Intérieure.

Monsieur Luc MONNET indique que l'échangeur autoroutier Templeuve-Genech est important pour le territoire de la Pévèle et du Mélantois et demande à Monsieur le Préfet d'apporter des précisions quant à la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur Fabien THIEME met en exergue la situation sanitaire particulièrement critique du Nord. Il demande à Monsieur le Préfet quel plan d'urgence il compte mettre en œuvre afin de pallier le manque de moyens et de personnels affectés au secteur sanitaire dans le département du Nord.

Monsieur le Préfet rappelle que l'objectif initial était d'avoir un Tribunal de Grande Instance par département et souligne que la concertation, qui a été engagée depuis le mois de juin, a conduit à maintenir 6 des 7 Tribunaux de Grande Instance du Nord. Il précise que la taille et l'activité du tribunal d'Hazebrouck ne permettent pas de répondre au nouveau défi de qualité et de technicité et signale que les compétences du Tribunal d'Instance d'Hazebrouck pourraient être renforcées.

Monsieur le Préfet ajoute que Madame la Ministre a rappelé que des mesures compensatoires et d'accompagnement seront prises pour les 19 avocats et les personnels du Ministère de la Justice concernés par la fermeture du Tribunal de Grande Instance en 2010.

Concernant le projet de l'échangeur de Templeuve sur l'A 23, Monsieur le Préfet propose un dispositif de travail afin de permettre une évaluation rapide des interférences entre le projet d'échangeur et les aménagements à prévoir du réseau autoroutier régional.

Monsieur le Préfet indique que la situation financière des établissements hospitaliers publics est aujourd'hui délicate. Il signale que le Président de la République a décidé d'accélérer la réforme avec le financement à 100 % de l'activité hospitalière en 2008 et ajoute, s'agissant des investissements, que le Plan « Hôpital 2012 » va permettre, avec le soutien de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, de soutenir de grosses opérations de restructuration hospitalière.

Monsieur le Préfet précise que, sur le plan de la démographie médicale, des actions volontaristes sont et seront mises en oeuvre dans le cadre du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire.

Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT fait observer que l'annonce de la transformation de places d'Unités de Soins de Longue Durée, qui relèvent actuellement de l'Etat, en places d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relevant du Département soulève plusieurs questions.

Monsieur Patrick DELNATTE signale que la forme juridique du Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT), constitué par un règlement européen du 5 juillet 2006, a été retenue pour l'Eurodistrict Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai. Il interroge Monsieur le Préfet sur les modalités juridiques de mise en oeuvre de la structure GECT ainsi que sur le calendrier prévisionnel de la création de ce GECT.

Soulignant les privatisations, la suppression annoncée de 22 000 emplois publics et le non remplacement d'un départ en retraite sur deux, Monsieur Charles BEAUCHAMP se demande comment, dans ces conditions, les Nordistes auront encore accès aux services publics.

Monsieur le Préfet fait observer que la partition des lits des Unités de Soins de Longue Durée en lits d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes n'aura pas de conséquence particulière pour le Conseil Général en termes de moyens supplémentaires et d'équipement global.

Monsieur le Préfet signale qu'une proposition de loi spécifique visant à renforcer la coopération transfrontalière par la mise en conformité du Code Général des Collectivités Territoriales avec le règlement GECT a été déposée par Monsieur DAUBRESSE le 24 octobre 2007. Il précise que le calendrier d'examen de cette proposition n'est pas connu à ce jour et explique pourquoi, par anticipation du texte de loi, le Préfet de Région Nord/Pas-de-Calais peut autoriser la création du GECT.

Monsieur le Préfet indique que la modernisation de l'Etat doit économiser les moyens tout en rendant plus efficient le service, et préserver, voire améliorer la qualité du service public sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones rurales. Il souligne que cette modernisation concerne toutes les composantes de l'Etat et s'inscrit désormais dans la Révision Générale des Politiques Publiques et dans la préparation du projet d'action stratégique de l'Etat.

Monsieur le Préfet fait remarquer que le taux régional d'administration est désormais proche de la moyenne nationale.

Madame Danièle THINON signale que l'élaboration du Contrat de Projet met en évidence une inversion des rapports entre les financeurs. Elle interroge Monsieur

le Préfet sur les intentions de l'Etat en ce qui concerne la poursuite du Programme Régional de Création-Transmission d'Entreprises (PRCTE) ainsi que s'agissant des financements de la dynamique « innovation » au-delà des pôles de compétitivité et de leurs projets.

Attirant l'attention sur le Grenelle de l'Environnement, Monsieur Albert DESPRES estime que les mesures annoncées ne sont pas de nature à résoudre l'ensemble des problèmes posés. Il interroge Monsieur le Préfet à propos du financement de ces quelques mesures coûteuses.

Monsieur Marc GODEFROY interroge Monsieur le Préfet à propos du gel de certains dossiers de Maisons de l'Emploi et des territoires concernés et lui demande si les financements pluriannuels décidés jusqu'à présent seront honorés. Il souhaite également savoir quelle sera la continuité de l'engagement de l'Etat en relation avec le plan de fusion entre L'ANPE et L'UNEDIC et si le financement des Maisons de l'Emploi vient en développement et non en substitution de ceux accordés aux missions locales ou aux PLIE.

Monsieur le Préfet indique qu'il n'y a pas de désengagement de l'Etat dans le cadre du Contrat de Projet 2007-2013 et souligne que celui-ci traduit une profonde évolution par rapport au Contrat de Plan des périodes précédentes. Il précise que le Programme Régional de la Création et de la Transmission d'Entreprises reste une action prioritaire du nouveau Contrat de Projet.

Monsieur le Préfet fait observer que le Grenelle de l'Environnement a été un événement qui, jusqu'à présent, n'avait pas de précédent.

Monsieur le Préfet porte à la connaissance des Conseillers Généraux que l'Etat consacrera plus d'un milliard d'euros sur quatre ans à la recherche sur les énergies et les moteurs du futur, la biodiversité, la santé environnementale, afin de lutter contre le réchauffement climatique.

Monsieur le Préfet souligne la particularité du département du Nord qui compte 15 Maisons de l'Emploi, dont 8 sur le seul arrondissement de Lille. Il signale que toutes les Maisons de l'Emploi mises en place seront financées et indique, s'agissant de celles qui ne l'ont pas encore été, qu'il faut se poser la question de leur installation dans le cadre de la réforme du service public de l'emploi, et notamment du projet de fusion ANPE/UNEDIC.

Monsieur le Préfet ajoute qu'une évaluation du dispositif va être menée par les administrations centrales en liaison avec les services déconcentrés de l'Etat et précise que le processus de déploiement des Maisons de l'Emploi pourra donc reprendre lorsque la définition du dispositif territorial et opérationnel du service public national aura pu être fixée par le législateur.

Monsieur Laurent HOULLIER indique que la Commission départementale d'organisation et de modernisation des

services publics s'est réunie en octobre dernier pour rendre un avis sur les propositions émises par les services de l'Etat, notamment concernant les opérations de modernisation du réseau du Trésor Public dans le Nord en 2008-2009. Il regrette la vision comptable du Gouvernement au sujet des services publics et demande à Monsieur le Préfet si une concertation avec les élus locaux concernés et de nouvelles propositions des services de l'Etat peuvent être envisagées.

Monsieur Laurent COULON souligne que le maintien d'une délégation territoriale de la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le Cambrésis est indispensable.

Monsieur René CHER fait remarquer que lors du récent congrès des Maires, de nombreux élus ont fait part de leur inquiétude quant à la réforme en cours sur la fiscalité locale. Il précise que les trois principales associations d'élus, dont l'Association des Maires de France, se sont mises d'accord sur un ensemble de propositions précises et demande quelles sont les réponses que Monsieur le Préfet peut d'ores et déjà leur apporter.

Monsieur le Préfet met en exergue l'esprit de la révision générale des politiques publiques.

En ce qui concerne la Direction Générale des Impôts et la Direction de la Comptabilité Publique, Monsieur le Préfet précise qu'il y aura des réformes relativement importantes puisque l'objectif est d'avoir un interlocuteur fiscal unique.

Monsieur le Préfet fait observer que la singularité du Cambrésis à l'intérieur de la nouvelle Chambre de Commerce du Hainaut-Cambrésis est assurée.

Monsieur le Préfet souligne que l'Etat et les Collectivités doivent s'organiser autour d'un pacte de responsabilités, de relations sociales renouvées et clarifiées qui passent par une vraie maîtrise des dépenses publiques. Il fait remarquer que la démarche retenue par le Gouvernement privilégie trois grands thèmes qu'il évoque.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Préfet et indique qu'il transmettra à l'ensemble des Conseillers Généraux les réponses écrites de Monsieur le Préfet aux questions qui n'ont pas été posées oralement aujourd'hui.

Monsieur le Président suspend la séance à 17 heures 35 pour laisser le temps à Monsieur le Préfet de quitter l'hémicycle.

Monsieur le Président reprend la séance à 17 heures 36.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 22 octobre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### COMMISSION SOLIDARITE – SANTE

Monsieur Luc MONNET souligne que l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans le département du Nord est très attendue et se félicite de la célérité avec laquelle le Gouvernement s'est saisi de cette question et l'a traduite en actes concrets. Il précise que des mesures dynamiques s'imposent en effet pour consolider et accélérer la tendance observée depuis 2006 dans le domaine du retour à l'emploi.

Monsieur MONNET signale que le Groupe Union Pour le Nord ne comprend toujours pas pourquoi la Majorité Départementale se refuse à utiliser le dispositif du Revenu Minimum d'Activité (RMA). Il fait observer que cette attitude de refus obstiné aboutit à des situations inacceptables et incompréhensibles.

Monsieur MONNET indique que le Groupe Union Pour le Nord apporte son soutien à l'expérimentation du RSA. Il souligne toutefois les regrets exprimés par de nombreux élus locaux qui ont constaté avec étonnement que les secteurs du Quesnoy, d'Aulnoye-Aymeries et de Landrecies ne figuraient pas dans la liste des secteurs éligibles à l'expérimentation.

Monsieur MONNET pense qu'il faudrait pouvoir mettre à plat la politique économique et celle de l'emploi en étroite concertation avec l'Etat, la Région, les intercommunalités, les Chambres de Commerce, les organismes représentatifs, de manière à établir une véritable cohérence entre les différents acteurs.

Monsieur le Président réagit aux propos de Monsieur MONNET en ce qui concerne le RMA.

Intervenant au nom de Monsieur Charles BEAUCHAMP, Monsieur Bernard BAUDOIX fait observer que le RSA voulu par le Gouvernement est différent de celui défini initialement par le Président d'Emmaüs, Monsieur Martin HIRSCH. Il indique que le Groupe Communiste demande la mise en oeuvre de mesures interdisant les dérives du RSA.

Monsieur BAUDOIX précise que le Groupe Communiste votera le rapport relatif à l'expérimentation du RSA tout en réaffirmant que la pauvreté et la précarité ne sauraient être éradiquées sans une véritable politique nationale de l'emploi et une augmentation des salaires.

Monsieur Michel-François DELANNOY fait remarquer qu'au stade actuel, le RSA soulève encore de nombreuses questions et pense qu'il est important d'expérimenter cette démarche avec beaucoup de pragmatisme et de vigilance.

Monsieur DELANNOY met en exergue la faiblesse des résultats au niveau national en ce qui concerne le RMA.

Monsieur DELANNOY signale que les flux d'entrée dans le RMI sont toujours aussi intenses et précise que le Plan Départemental d'Insertion démontre progressivement son efficacité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

## N° 2.1

### **DLES/2007/2129**

#### **OBJET :**

#### **EXPERIMENTATION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (R.S.A.) SUR LE TERRITOIRE DE L'AVESNOIS, AU SEIN DES UNITES TERRITORIALES DE PREVENTION ET D'ACTION SOCIALE DE MAUBEUGE HAUTMONT ET AVESNES FOURMIES**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 142 de la loi de finances initiale pour l'année 2007 ;

Vu les articles 18 à 23 de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2007-1433 du 5 octobre 2007 relatif à l'expérimentation du revenu de solidarité active mise en œuvre en faveur des bénéficiaires de l'allocation de parent isolé et du revenu minimum d'insertion ;

Vu le décret n° 2007-1552 du 31 octobre 2007 autorisant le Département du Nord à expérimenter la mise en œuvre du revenu de solidarité active ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière DLES/2007/16 du 21 mars 2007 portant candidature du département du Nord à l'expérimentation du revenu de solidarité active ;

Vu le dossier et le complément de dossier décrivant les modalités de l'expérimentation du revenu de solidarité active déposés respectivement auprès du préfet du Département du Nord le 28 juin 2007 et le 28 septembre 2007.

Par la délibération DLES/2007/16 adoptée par l'Assemblée Plénière le 19 mars 2007, le Département s'est officiellement porté candidat à l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active. Le dossier de candidature ainsi que son avenant décrivant les modalités de l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active ont été déposés respectivement auprès du Préfet du département du Nord le 28 juin 2007 et le 28 septembre 2007.

En application des dispositions combinées de l'article 142 de la loi de finances initiale pour 2007, des articles 18 à 23 de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, et du décret du 31 octobre 2007, le Département a été autorisé à expérimenter la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le Département du Nord connaît une situation économique et sociale plus difficile que celle des autres départements. Au 31 décembre 2006 :

- nombre d'allocataires du RMI : 76 688
- ratio allocataires du RMI/population 25-60 ans : 6,4 %
- taux de chômage : 12,1 %
- coût de l'allocation RMI : 354 609 190 €

Face à ce contexte peu favorable, le Département du Nord mène une politique d'insertion très active pour laquelle il mobilise des moyens importants : 68 millions sont inscrits au budget 2008. Il souhaite explorer de nouvelles voies pour favoriser le retour à l'emploi et le maintien dans l'emploi et être force de proposition dans le cadre d'une expérimentation.

Le rapport sur « la pauvreté, la famille et la vulnérabilité » d'avril 2005, dont est issu le RSA, a été suivi de nombreux rapports ou études sur d'autres façons d'appréhender l'insertion ou encore sur la fusion des minima sociaux. Depuis quelques années, une véritable réflexion de fond s'est engagée sur la base des principaux constats suivants :

- les allocataires du RMI sortent peu du dispositif,
- le RMI génère des effets de seuil rendant difficile l'incitation à la reprise d'activité,
- le dispositif est complexe et peu lisible pour les personnes concernées.

L'expérimentation du RSA représente l'élément catalyseur de cette réflexion. Se positionner comme acteur de l'expérimentation permettra :

- de peser sur les conditions de l'expérimentation, en particulier sur ce qui concerne les enjeux financiers,
- d'identifier les écueils d'un système qui est amené à être généralisé prochainement,
- d'être partie prenante et force de proposition dans les débats qui précéderont les travaux législatifs,
- et, de par la taille et les caractéristiques du Nord, de préfigurer les avantages et les inconvénients de la généralisation.

Par ailleurs, cette expérimentation est l'occasion de renforcer le partage d'expériences entre les départements, le Nord étant déjà identifié dans les instances nationales comme un département innovant en matière d'insertion.

Un travail collectif important sur ce nouveau dispositif est engagé depuis plusieurs mois dans le département. Les partenaires institutionnels et associatifs ont été associés dès l'élaboration du dossier de candidature et ont prouvé leur intérêt en participant activement à toutes les instances de réflexion.



Le dispositif ainsi que ses annexes ont été rédigés en étroite concertation avec l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA).

## 1 Objet de l'expérimentation

L'expérimentation du Revenu de Solidarité Active comporte deux dispositifs complémentaires qui peuvent être activés cumulativement ou non :

- une incitation financière mensuelle RSA qui a pour objectif d'assurer l'augmentation des ressources d'un allocataire du RMI qui prend ou reprend un travail, accède à une formation rémunérée de plus de 78 heures ou accroît son activité afin d'atteindre un revenu garanti qui tient compte des revenus d'activité professionnelle et des charges de famille ;
- un dispositif général qui combine aides financières individuelles et complémentaires, accompagnements spécifiques (accompagnement au changement, accompagnement dans l'emploi) et actions ciblées (accès aux actions mobilité) : le « Réseau » de Solidarités Actives (RSA+).

## 2 Durée de l'expérimentation et du versement du Revenu de Solidarité Active

L'expérimentation est prévue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007, date de la publication du décret autorisant le département du Nord à expérimenter la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active.

Le versement du Revenu de Solidarité Active s'effectue dès l'entrée de l'allocataire dans le dispositif RSA jusqu'à la fin de l'expérimentation tant que les critères d'éligibilité sont respectés et sous réserve d'une déclaration régulière et transparente des ressources.

## 3 Dérogations à la réglementation en vigueur

Afin d'instituer à titre expérimental l'incitation financière « Revenu de Solidarité Active » et conformément à l'article 19 de la loi susvisée du 21 août 2007, le Département du Nord déroge à certaines dispositions législatives et réglementaires du code de l'action sociale et des familles et du code du travail, et

notamment aux articles :

- L 262-11 du code de l'action sociale et des familles afin de pouvoir modifier le régime d'intéressement des bénéficiaires du RMI reprenant une activité sans limite de durée ou suivant une formation de plus de 78 heures mensuelles ;
- A ce même article, afin de pouvoir rendre éligibles au revenu de solidarité active les bénéficiaires du RMI ou les personnes percevant la prime forfaitaire ;
- R 262-10 du code de l'action sociale et des familles précisant les modalités de cumul des activités salariées ou non salariées et décrivant la prime forfaitaire et son montant ;
- R 262-11 du code de l'action sociale et des familles décrivant la liste des pièces justificatives exigées pour percevoir la prime forfaitaire fixée par arrêté ministériel ;
- R 262-11-3 du code de l'action sociale et des familles décrivant la période de carence de 6 mois après une interruption d'activité pour ouvrir droit à un nouveau cycle d'intéressement – cumul RMI, revenus d'activité et prime forfaitaire ;
- R 262-11-5 du code de l'action sociale et des familles décrivant les conditions de versement de la prime forfaitaire en cas d'interruption, puis de reprise d'activité ;
- L 322-12 du code du travail pour modifier les critères d'éligibilité, le montant et les modalités de versement de la prime de retour à l'emploi pour les bénéficiaires du RMI ;
- R 322-20 du code du travail décrivant la prime de retour à l'emploi (PRE) et ses modalités de versement.

## 4 Territoire d'expérimentation

Conformément à l'article 142 de la loi de finances initiale pour l'année 2007, qui stipule que « les expérimentations peuvent porter sur une partie du territoire du département », l'expérimentation est menée sur le bassin d'emploi de l'Avesnois. Au sein de ce territoire, deux Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociales contiguës ont été sélectionnées : Maubeuge Haumont et Avesnes Fourmies en intégrant la totalité de la ville de Maubeuge.

Les communes concernées sont :

- |                          |                        |                           |
|--------------------------|------------------------|---------------------------|
| – Anor                   | – Etroeungt            | – Maubeuge                |
| – Avesnelles             | – Feignies             | – Moustier en fagne       |
| – Avesnes sur Helpe      | – Felleries            | – Neuf Mesnil             |
| – Baives                 | – Feron                | – Ohain                   |
| – Bas Lieu               | – Flaumont Waudrechies | – Petit Fayt              |
| – Beaufort               | – Floursies            | – Rainsart                |
| – Beaurepaire sur sambre | – Floyon               | – Ramousies               |
| – Beurieux               | – Fourmies             | – Sains du Nord           |
| – Berelles               | – Glageon              | – Sars Poteries           |
| – Beugnies               | – Gognies Chaussée     | – Semeries                |
| – Boulogne sur Helpe     | – Grand Fayt           | – Semousies               |
| – Boussieres-Sur-Sambre  | – Hargnies             | – Solre le Château        |
| – Cartignies             | – Haut Lieu            | – Solrinnes               |
| – Choisies               | – Hautmont             | – St Aubin                |
| – Clairfayts             | – Hestrud              | – St Hilaire sur Helpe    |
| – Dimechaux              | – Larouillies          | – St Rémy du Nord         |
| – Dimont                 | – Lez Fontaine         | – Taisnieres en thierache |
| – Dompierre sur Helpe    | – Liessies             | – Trelon                  |
| – Dourlers               | – Limont Fontaine      | – Vieux Mesnil            |
| – Eccles                 | – Longueville (la)     | – Wallers en Fagne        |
| – Lez Fontaine           | – Louvroil             | – Wignehies               |
| – Eclaibes               | – Marbaix              | – Willies                 |
| – Eppe Sauvage           |                        |                           |

Ce territoire concerne 6 092 bénéficiaires du RMI (chiffres décembre 2006) susceptibles de reprendre une activité, d'augmenter leur nombre d'heures travaillées ou d'accéder à une formation rémunérée de plus de 78 heures mensuelles.

## 5 Critères d'éligibilité au Revenu de Solidarité Active

La population concernée par l'expérimentation est constituée d'allocataires du RMI (ayant ou non un droit versable) et de leurs ayants droit résidant sur le territoire expérimental, sans condition d'ancienneté :

- prenant ou reprenant un emploi ou une activité de travailleur indépendant ;
- accédant à une formation rémunérée de plus de 78 heures mensuelles ;
- augmentant leur nombre d'heures travaillées.

## 6 Activités professionnelles ou formations ouvrant droit au Revenu de Solidarité Active

Le Revenu de Solidarité Active s'applique pour tout allocataire en situation, dès l'entrée dans le dispositif RMI, quel que soit :

- le type de contrat (CDD, CDI) **hors contrats aidés** ;
- le type d'employeur (public, privé, associatif) ;
- le type de régime social (général, agricole, indépendant) ;
- le type d'activité (salarié, indépendant, formations rémunérées).

- la localisation géographique de l'emploi (zone d'expérimentation ou hors zone, département du Nord ou hors département)

Le Revenu de Solidarité Active peut être activé dès la première heure travaillée, quel que soit le salaire horaire.

## 7 Caractéristiques du Revenu de Solidarité Active

Le RSA est une prestation combinant revenu d'activités, aides sociales et aides fiscales. Il se traduit par une forme d'intéressement au travail ayant pour principaux objectifs :

- l'incitation à la reprise d'activités et au maintien dans l'emploi,
- l'amélioration du revenu global de la famille même en cas de travail à temps partiel.

### 7.1 L'incitation financière « Revenu de Solidarité Active »

*Barème RSA*

Le mécanisme d'intéressement actuel, réformé par la loi « Retour à l'emploi » du 23 mars 2006, ne concerne que les personnes qui travaillent plus de 78 heures par mois (un peu plus d'un mi-temps).

Dans le système actuel, il est possible de cumuler l'allocation de RMI avec les revenus tirés d'une activité professionnelle (salariée ou non salariée) ou d'une formation rémunérée pendant une durée de 12 mois. Ce cumul est intégral au cours des 3 premiers mois qui suivent la reprise d'activité ou le début de la formation. Du 4<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> mois qui suivent la reprise d'activité ou le début de

la formation, le montant de l'allocation varie en fonction de la durée de l'activité ou de la formation :

- lorsqu'elle est de 78 heures minimum par mois, le montant du RMI perçu par l'allocataire est diminué de la totalité du salaire,
- lorsqu'elle est inférieure à 78 heures par mois, le montant du RMI perçu par l'allocataire est diminué de la moitié du salaire.

Les bénéficiaires du RMI qui reprennent une activité professionnelle ou une formation peuvent également percevoir une prime de retour à l'emploi ou une prime forfaitaire de retour à l'emploi.

Ce système présente d'importantes limites :

- il est complexe et différent selon le nombre d'heures travaillées (+ ou - de 78 heures mensuelles),
- il n'améliore pas la situation des personnes les plus en difficulté (celles qui reprennent un emploi à temps très partiel),
- il est inégalitaire : pas de prise en compte de la composition familiale dans le montant de l'intéressement,
- il maintient des effets de seuil très importants notamment selon la durée travaillée et à la fin de la période d'intéressement,
- il est limité dans le temps,
- il reste peu lisible pour les bénéficiaires et ne suffit donc pas à rendre totalement incitative la reprise d'emploi.

Contrairement aux mesures d'intéressement actuelles, l'incitation financière RSA est **versée dès la première heure travaillée, quel que soit le nombre d'heures travaillées (+ ou - de 78 heures)**.

L'incitation financière RSA est versée **au-delà de la première année d'activité**, tout au long du parcours professionnel de l'allocataire du RSA, pendant la durée de l'expérimentation.

Avec le RSA, l'intéressement est plus favorable. Les bénéficiaires du RMI perçoivent le montant du RMI diminué de 30 % des revenus d'activité (et non plus de 50 %). L'incitation financière RSA est, en conséquence, un **revenu complémentaire** qui s'ajoute aux revenus du travail, aux diverses allocations et à une fraction du RMI.

La formule de calcul permettant de déterminer le revenu garanti est fixée comme suit :

$$\text{RSA} = \text{RMI taux plein} - \text{autres ressources}^* - 0,3 \times \text{revenus du travail}$$

\* autres ressources : celles retenues en matière de RMI en application de l'article L 262-10 du code de l'action sociale et des familles.

*Date d'effet et détermination du montant du Revenu de Solidarité Active (les contrats aidés n'entrent pas dans le champ de l'expérimentation RSA du Département du Nord)*

L'incitation financière RSA est due à compter du premier

jour du mois au cours duquel les conditions de droit sont réunies. Elle cesse d'être due à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel les conditions cessent d'être réunies.

Lorsque le bénéficiaire interrompt son activité professionnelle ou sa formation rémunérée pendant une durée minimale de 6 mois, il peut à nouveau bénéficier d'un revenu garanti égal au montant du RMI augmenté de 100 % des revenus tirés de l'exercice d'une activité professionnelle ou du suivi d'une action de formation.

### *Gestion de la prestation*

#### **Modalités de calcul et de liquidation du RSA**

L'incitation financière RSA est liquidée par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole pour des périodes successives de trois mois sur la base des ressources effectivement perçues au cours des trois mois précédents. Elle est versée chaque mois à terme échu.

Les ressources prises en compte pour le calcul de l'incitation financière sont égales à la moyenne trimestrielle des ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande ou la révision.

Le bénéficiaire de l'incitation financière RSA est tenu de faire connaître sans délai à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) chargée de la liquidation de sa prestation toute information ou tout changement relatif à sa résidence, sa situation de famille et professionnelle, ses ressources et aux biens dont il dispose.

La gestion du Revenu de Solidarité Active est déléguée par le Président du Conseil Général à la CAF de Maubeuge et à la Mutualité Sociale Agricole du Nord dans le cadre d'une convention.

#### **Dispositions particulières**

Un comité associant le Département du Nord et les organismes payeurs (Caisse d'allocations familiales et Mutualité sociale agricole) se réunira pour étudier les situations particulières (travailleurs saisonniers, intermittents du spectacle...) afin de préciser les règles de gestion.

#### Interruption d'activité

Lorsque le bénéficiaire interrompt son activité professionnelle ou son action de formation rémunérée, le versement de l'incitation financière RSA est suspendu. En cas d'incapacité physique médicalement constatée de continuer ou de reprendre le travail, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, de congé légal de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéficiaire qui exerçait une activité ou suivait une action de formation a droit à compter de son arrêt de travail au maintien de l'incitation financière RSA pour une durée qui ne peut

excéder trois mois. Les indemnités journalières de sécurité sociale sont assimilées pour le calcul de l'allocation à des salaires.

#### Déménagement hors du territoire expérimental

Lorsque le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active déménage dans le département du Nord en dehors du territoire expérimental, l'incitation financière RSA continue à être versée dans les conditions prévues par la présente délibération.

#### Déménagement hors du département du Nord

Lorsque le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active déménage en dehors du département du Nord, le contrat RSA est rompu et l'incitation financière RSA cesse d'être versée, la personne perdant sa qualité de bénéficiaire du RMI du département du Nord.

#### Cessation de participation à l'expérimentation

Lorsque les montants versés au titre de l'expérimentation RSA, appréciés au moment où les bénéficiaires cessent de participer à l'expérimentation, sont inférieurs à ceux qu'ils auraient perçus s'ils n'avaient pas participé à l'expérimentation, la différence leur est restituée.

### **Contestations**

Les contrats aidés sont exclus du champ de l'expérimentation. Pour ces contrats, et au cas où leurs bénéficiaires solliciteraient la possibilité d'entrer dans le dispositif, une décision de rejet de leur demande devra leur être notifiée.

Les contentieux relatifs au RSA (l'entrée dans le dispositif ou le paiement du revenu) sont gérés selon les mêmes règles que celles prévues pour la prime forfaitaire mentionnée à l'article L. 262-11 du code de l'action sociale et des familles, cela conformément aux dispositions du II de l'article 19 de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat. Ce contentieux relève de la compétence de la Commission départementale d'aide sociale du Nord, en première instance.

### **7.2 Le « Réseau » de Solidarités Actives (RSA+)**

#### *Définition du dispositif*

Le dispositif RSA+, « Réseau » de Solidarités Actives, est un dispositif général complémentaire activé sur la base d'un diagnostic socio professionnel, formalisé dans le contrat d'insertion, en fonction de la situation du bénéficiaire. Il combine des aides financières individuelles et complémentaires avec des accompagnements spécifiques et des actions ciblées.

#### *Critères d'éligibilité*

Le « Réseau » de Solidarités Actives s'applique pour tous les bénéficiaires de l'incitation financière Revenu de Solidarité Active.

#### *Champ d'intervention*

Des aides financières individualisées et complémentaires au Revenu de Solidarité Active : Activées sur la base d'un diagnostic socio professionnel de la situation du bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active et de sa famille et mises en œuvre sous la forme d'une régie par les services du Département du Nord, ces aides sont mises en place pendant les premiers mois de la reprise d'activité. Elles répondent au principe de réactivité afin d'être en adéquation avec les besoins du bénéficiaire du RSA.

L'accompagnement au changement : Le soutien social envisagé permet d'aider au maintien d'un équilibre familial et social au regard des changements causés par une reprise d'activité. Il comporte des actions aidant à la résolution de difficultés connexes à la reprise d'activité et notamment dans le domaine de la santé, de la garde d'enfants, de la gestion budgétaire ou du logement. Ce soutien est assuré par le Référent Généraliste de Parcours.

L'accompagnement dans l'emploi : L'appui à l'intégration professionnelle vise à maintenir la dynamique individuelle du bénéficiaire, en soutenant la capitalisation des savoirs êtres et des capacités de communication, par des actions de formation, à éviter les ruptures de travail et à inciter à l'augmentation du nombre d'heures travaillées, en favorisant le développement et la capitalisation des compétences professionnelles des bénéficiaires dans l'emploi. Cette action est assurée par le Conseiller en Insertion Professionnelle et peut être menée en lien avec l'employeur le cas échéant.

Un accès prioritaire aux actions mobilité : Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active pourront accéder en priorité aux actions de mobilité visant le déplacement : auto-école sociale, transports à la demande, location de véhicule.... En articulation avec l'accompagnement au changement, ils pourront également suivre des modules spécifiques d'aide à l'autonomie.

## **8 Expérimentation RSA et contrat d'insertion**

Lors de l'ouverture des droits au Revenu de Solidarité Active, le bénéficiaire reçoit une information complète sur ses droits et obligations. Il doit souscrire l'engagement de participer aux actions de maintien dans l'emploi dont il est convenu avec lui à l'occasion de la signature d'un volet RSA au contrat d'insertion.

Ce volet complémentaire au contrat d'insertion a pour objet :

- de formaliser le parcours du bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active ;
- de recueillir les données nécessaires à l'évaluation du dispositif RSA

La signature de cet volet intervient dans les conditions prévues à l'article L 262-37 du code de l'action sociale et des familles et notamment dans un délai maximum de trois mois suivant la fin du mois de la date d'ouverture du droit au RSA.

Si, du fait de l'intéressé et sans motif légitime, le volet RSA n'est pas établi dans un délai de trois mois à compter de la fin du mois de la date d'ouverture du droit à l'incitation financière RSA, le versement de la prestation est suspendu, sur décision du Président du Conseil Général après avis de la commission locale d'insertion, après que l'intéressé, assisté le cas échéant de la personne de son choix, a été mis en mesure de faire connaître ses observations.

Le Département se réserve le droit de suspendre le versement du RSA en cas de non respect de tout ou partie des engagements pris lors de la signature du contrat, conformément à la réglementation en vigueur pour le contrat d'insertion (articles L. 262-19, L. 262-21 et L. 262-23 du code de l'action sociale et des familles).

## 9 Coût de l'expérimentation

En matière de dépenses de fonctionnement, une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 950 000 euros est inscrite au budget 2008 pour l'incitation financière RSA. Cette enveloppe budgétaire a été déterminée sur la base du nombre de bénéficiaires potentiels (395 allocataires) en

fonction de clés de répartition, issues des données transmises par la CAF, relatives à la durée du temps de travail (plus ou moins de 78 heures) et à la composition familiale.

A cette enveloppe s'ajoute 20 000 euros au titre des régies RMI. Le déploiement du dispositif RSA sur le territoire d'expérimentation a également nécessité le recrutement de 3 postes : un chef de projet et 2 postes de référents RSA.

Concernant les recettes, une convention sera signée avec l'Etat qui s'est engagé à financer la moitié du surcoût lié à l'expérimentation, à contribuer au coût de l'animation du dispositif et à reverser au Département les primes de retour à l'emploi versées sur le territoire d'expérimentation.

Il appartient au Conseil Général, après avis de la Commission Solidarité, Santé :

- d'autoriser la mise en oeuvre du revenu de solidarité active (RSA) et celle du RSA + dans les conditions précisées au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits à l'article 935471 – nature comptable 6515 sous réserve du vote du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser aux organismes payeurs les acomptes provisionnels au titre du RSA.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

**DOSSIERS DU PRESIDENT**

Monsieur le Président souligne l'urgence du rapport relatif à la représentation du Conseil Général au sein de la Commission de Médiation et indique qu'il a reçu les candidatures de Monsieur Michel-François DELANNOY, en qualité de titulaire, et de Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, en qualité de suppléante.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 1

**DSAD/2007/2151**

**OBJET :**

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DE LA  
COMMISSION DE MEDIATION**

La loi du 5 mars 2007, dite « DALO » instituant le Droit au Logement Opposable a apporté des modifications quant à la composition et au rôle de la commission de médiation.

Conformément au décret n 2007-1677

Laurent HOULLIER

Secrétaire de Séance

du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation, la commission de médiation prévue par l'article L 441-2-3, comprend notamment un représentant du département désigné par le Conseil Général. Un suppléant est désigné, dans les mêmes conditions que le titulaire.

La nouvelle instance devant être mise en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008, Madame Nicole KLEIN, Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances, sollicite Monsieur le Président afin de lui communiquer les noms des personnes choisies par le Conseil Général.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation d'un Conseiller Général titulaire et d'un Conseiller Général suppléant pour siéger au sein de la commission de médiation.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17 heures 55.

Bernard DEROSIER

Président du Conseil Général